

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 juin 2022 à 19 heures

Le jeudi 23 juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 9 juin 2022

Présents : Jean-Luc FAVIER Maire, Cyrille AUSESKY, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Guénoilé LEROY, Christine WALLON, Frédéric WROBEL

Absents excusés : Eric PERUSINI, Ornella FERRER, Cyril CODATO procuration à Jean-Luc FAVIER, Lydia BOLLORE procuration à Frédéric Wrobel, Monique HECKER procuration à Claudine HACQUARD, Gabriella HERTZOG, procuration à Cyrille AUSESKY

Guénoilé LEROY est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 11 avril 2022 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Point n° 22/2022 : Démission d'un conseiller municipal
- Point n° 23/2022 : Remplacement au sein des syndicats communaux
- Point n° 24/2022 : Révision tarifs cantine et garderie
- Point n° 25/2022 : Arrêt convention avec la mairie de Marange-Silvange pour mise en place d'un bus scolaire effectuant la liaison méridienne entre le Collège Des GAUDINETTES et BRONVAUX
- Point n° 26/2022 : Choix du mode de publication des actes pris par la collectivité
- Point n° 27/2022 : Rapport annuel 2021 du maire sur les prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- Point n° 28/2022 : communication des décisions du Maire

Le Maire ouvre la séance et demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le point supplémentaire suivant :

Point n° 29/2022 : travaux de climatisation des locaux de la mairie.

Procès-Verbal

22/2022 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ADE Gilles, conseiller Municipal, a Présenté sa démission par courrier en date du 13 avril 2022,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il prend acte de ce courrier, que celui -ci sera transmis à Monsieur le Préfet pour validation, et que la démission est effective depuis le 13 avril 2022

23/2022 : REMPLACEMENT AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire indique :

- Que Monsieur ADE Gilles ne siégeant plus au Conseil Municipal, doit être remplacé au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB),

Il est demandé au conseil municipal de proposer de nouveaux délégués pour les syndicats concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer :

- Madame BOLLORE Lydia comme déléguée suppléante pour le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche (SMAB)

Vote : à l'unanimité

24/2022 : REVISION TARIFS CANTINE ET GARDERIE

La société API appliquera, à compter du 1^{er} septembre 2022 une réactualisation de ses tarifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 01/09/2022 des prix comme suit :

ACCUEIL	Tarifs
Matin (7 h 30 à 8 h 30)	3.50 €
Pause midi sans repas (12 h à 13 h 30)	2.75 €
Pause midi avec repas (12 h à 13 h 30)	6.50 €
Repas adulte	6.50 €
Soir (16 h à 17 h 30) sans le goûter	5.75 €

Vote : à l'unanimité

25/2022 : ARRET CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MARANGE-SILVANGE POUR MISE EN PLACE D'UN BUS SCOLAIRE EFFECTUANT LA LIAISON MERIDIENNE ENTRE LE COLLEGE DES GAUDINETTES ET BRONVAUX

Le Maire explique qu'à partir de la rentrée de septembre 2022, une cantine scolaire, ouverte à tous les collégiens, sera fonctionnelle à proximité du collège de Marange-Silvange. De ce fait la commune de Marange-Silvange supprime le service de bus dans la commune pour la pause méridienne, dès la rentrée de septembre 2022.

Le Maire rappelle qu'une convention a été établie en 2021 entre les communes de Marange-Silvange et Bronvaux pour le partage des frais de bus assurant le service entre le collège et Bronvaux pour la pause méridienne. Ce service étant supprimé pour la commune de Marange-Silvange, la convention liant nos deux communes devient obsolète et il convient de la dénoncer.

Par ailleurs, le Maire explique, d'une part que la nouvelle cantine de Marange-Silvange est ouverte à tous les collégiens, y compris ceux venant de Bronvaux ou de Pierrevillers, que le prix du repas est fixé par le conseil départemental et qu'il sera le même pour tous les collégiens (environ 3,5 €) ; et d'autre part que la commune de Bronvaux, compte tenu de l'explosion des coûts de l'énergie, ne sera pas en mesure d'assurer seule le service de bus pour la pause méridienne.

De plus, le Maire précise qu'à compter de la rentrée de septembre 2022, le collège de Marange-Silvange modifie ses horaires d'ouverture et que les cours se termineront, au plus tard, à 16 heures. Le service de ramassage scolaire organisé par le Conseil Régional s'en trouve donc avancé de 17 heures à 16 heures. De ce fait le service de bus mis en place par la commune en 2021 pour le trajet de 16 heures entre le collège et Bronvaux n'a plus de raison d'être.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la rentrée de septembre 2022 :

- De dénoncer la convention de partenariat « transports scolaires » avec la commune de Marange-Silvange.
- De ne pas reconduire le service de bus entre le collège et la commune de Bronvaux pour la pause méridienne.
- De ne pas reconduire le service de bus de 16 heures entre le collège et la commune de Bronvaux

Vote : à l'unanimité

26/2022 : CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- 1. Retient** Affichage le mode publication sur papier des actes de la commune. Ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : A l'unanimité

27/2022 : RAPPORT ANNUEL 2021 DU MAIRE SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal qu'une version numérique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est directement téléchargeable sur le site de l'agence de l'eau [www://. eau-rhin-meuse.fr/](http://www://.eau-rhin-meuse.fr/)

Le conseil municipal, en prend acte à l'unanimité

28/2022 : COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 11/06/2020 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
11	26/04/2022	Remise en état taille haie par la société ROCHA pour un montant de 192.02 €TTC
12	29/04/2022	Fourniture de matériel multi port USB enceinte et lecteur DVD école par la société STEEL PC pour un montant de 282€TTC
13	12/05/2022	Achat papier toilette pour l'école par la société PARADES pour un montant de 162.77 € TTC
14	13/05/2022	Achat de toile agrosol et agrafes pour la commune par la société VIRIDIS pour un montant de 446.98 TTC
15	31/05/2022	Hébergement du site internet par la société STEEL PC pour un montant de 116.50 € TTC
16	31/05/2022	Fourniture d'adresse mail abonnement annuel par la société STEEL PC pour un montant de 288€ TTC
17	02/06/2022	Achat de 2 vitrines tradition 9A4 pour affichage par la société MTS pour un montant de 604.80 €TTC

18	02/06/2022	Achats fournitures scolaire pour la rentrée 2022 / 2023 par la société HISLER EVEN pour un montant de 624.01€TTC pour l'école élémentaire
19	02/06/2022	Achats fournitures scolaire pour la rentrée 2022/2023 par la société HISLER EVEN pour un montant de 245.84€TTC pour l'école élémentaire
20	09/06/2022	Achat marchepied en alu de 7 marches par la société DISTEL d'un montant de 337 € HT
21	09/06/2022	Fleurissements de la commune par la société BICHWILLER pour un montant de 1843.51 €TTC
22	10/06/2022	Fourniture et pose d'une centrale téléphonique par la société ORNETHD pour un montant de 550.76 € TTC
23	11/06/2022	Réparation lave-vaisselle au foyer par la société LMH pour un montant de 1022.76€ TTC

29/2022 TRAVAUX DE CLIMATISATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE.

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé le 27 septembre 2021, d'entreprendre des travaux de climatisation dans la mairie

Une consultation a été réalisée auprès de différentes sociétés. La consultation la plus intéressante est celle proposée par la société SINNING Réfrigération à MARANGE SILVANGE

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Retient** la proposition de la société SINNING Réfrigération à MARANGE SILVANGE, pour un montant de 7133.05 € HT, soit 8396.65 € TTC
- Charge le Maire de signer tout document afférent à ce projet

Vote : A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h45

ORDRE DU JOUR

- Point n° 22/2022 : Démission d'un conseiller municipal
- Point n° 23/2022 : Remplacement au sein des syndicats communaux
- Point n° 24/2022 : Révision tarifs cantine et garderie
- Point n° 25/2022 : Arrêt convention avec la mairie de Marange-Silvange pour mise en place d'un bus scolaire effectuant la liaison méridienne entre le Collège Des GAUDINETTES et BRONVAUX
- Point n° 26/2022 : Choix du mode de publication des actes pris par la collectivité
- Point n° 27/2022 : Rapport annuel 2021 du maire sur les prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- Point n° 28/2022 : communication des décisions du Maire

Signature du procès-verbal du 23 juin 2022 à 19 heures

NOM Prénom	QUALITE	SIGNATURE
FAVIER Jean-Luc	Maire	
WROBEL Frédéric	Adjoint au Maire	
BOLLORE Lydia	Adjointe au Maire	
AUSESKEY Cyrille	Adjoint au Maire	
CODATO Cyril	Conseiller municipal	
FERRER Ornella	Conseillère municipale	
HAAS Anne	Conseillère municipale	
HACQUARD Claudine	Conseillère municipale	
HECKER Monique	Conseillère municipale	
HERTZOG Gabriella	Conseillère municipale	
LEROY Guénolé	Conseiller municipal	
PERUSINI Eric	Conseiller municipal	
WALLON Christine	Conseillère municipale	